

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

N° 10-1480-D

Paris, le 03 MARS 2010

Réf. : n° 09-1673/10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 26 octobre 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée le 19 mars 2009 dans les geôles du tribunal de grande instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Je prends acte de vos recommandations relatives aux mesures matérielles susceptibles d'être prises afin d'améliorer les conditions d'accueil dans cette structure. Cependant, leur mise en œuvre relève essentiellement des services du ministère de la justice, notamment pour ce qui est de la conception et de l'entretien des locaux.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée par la direction centrale de la sécurité publique, en lien avec les autorités locales de police et de gendarmerie, en vue d'une meilleure harmonisation des pratiques professionnelles des forces de sécurité dans ces locaux (tenue d'un registre commun d'enregistrement des personnes déférées ou retenues et sécurité des entretiens entre déférés et travailleurs sociaux).

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et bien cordiaux.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de libertés
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10- 4002-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **11 FEV. 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux du tribunal de grande instance de Toulouse.

Par courrier du 26 octobre 2009 (n° 09-1673/10/JMD), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, le 19 mars 2009, dans les locaux des geôles du tribunal de grande instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Préalablement à l'exposé des éléments de réponse aux remarques du contrôleur général, il convient de rappeler le régime de fonctionnement de ce service. Les locaux du petit dépôt de Toulouse relèvent de la responsabilité et de la gestion du ministère de la justice, lequel en assure également l'entretien. Les personnes séjournant dans ces locaux sont prises en charge sur le plan logistique par ce ministère. Seule la surveillance des lieux, assurée par des agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Garonne, relève de la responsabilité de la police nationale.

Conception et entretien des locaux

Ce point est de la seule compétence du ministère de la justice.

Conditions d'hébergement

Deux systèmes de restauration co-existent.

Pour les personnes déférées, le repas fourni en semaine par l'autorité judiciaire comprend un sandwich acheté dans une boulangerie proche et une bouteille d'eau de 33 centilitres.

Les samedis, elles bénéficient de plateaux-repas fournis par la direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

Pour les personnes venant des maisons d'arrêt, les repas sont fournis par l'administration pénitentiaire. Pour des motifs de sécurité, les policiers écartaient jusqu'alors les couverts et les boîtes de conserve. Depuis la visite du contrôleur général, la composition de ces repas a été adaptée afin de prendre en compte cette préoccupation.

Le réseau de communication de police Acropol

L'impossibilité pour les fonctionnaires de police d'utiliser le réseau de communication *Acropol* dans les locaux du tribunal de grande instance de Toulouse pose de réels problèmes de sécurité. Une réflexion est actuellement menée avec l'autorité judiciaire afin de remédier à cette difficulté.

Harmonisation des pratiques de la police et de la gendarmerie nationales

Un registre commun d'enregistrement des personnes déférées ou détenues


Il existe un cahier d'enregistrement, faisant office de main courante, qui porte mention des effectifs de policiers ainsi que des heures d'arrivée et de départ de l'ensemble des escortes opérées par la police ou la gendarmerie.

Toutefois, chacun des deux services tient son propre registre de fouilles et de mouvements. Prenant en compte les observations du contrôleur général, la direction centrale de la sécurité publique a demandé qu'une harmonisation des procédures puisse conduire à la tenue d'un registre commun.

Sécurité des entretiens entre déferés et travailleurs sociaux

Les policiers affectés au petit dépôt sont chargés de toutes les missions liées à son fonctionnement (police des audiences, présentations devant les magistrats, accueil des personnes déférées et des avocats, parloirs, etc.). De ce fait, à la différence des gendarmes, ils ne pouvaient pas assurer systématiquement une surveillance physique des entretiens conduits par les intervenants sociaux. La sécurité de ces derniers reste cependant garantie par le dispositif d'appel équipant le bureau où elles ont lieu.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA